

## Pages de produits relatives à la proposition d'assurance-vie

Renseignements généraux						
1.1	Document qui fait partie de la proposition n° :					
1.2	Nom de la personne à assurer :  Première personne à assurer					
	Prénom	Second prénom	Nom de famille			
	Personne coassurée					
	Prénom	Second prénom	Nom de famille			
1.3	☐ Mensuellement, par entente de débit préautorisé ☐ Annuellement					
Renseignements sur le contrat d'assurance-vie temporaire Simplicité privilégiée  Remplissez aussi la section 4, selon ce qui est applicable						
2.1	Montant d'assurance de base \$					
2.2	Protection sur une tête ☐ Protection conjointe payable au premier décès					
2.3	Type de régime : ☐ Temporaire 10 ans	☐ Temporaire 20 ans				

Canada-Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

**Canada-Vie F17-8927-8/17** Page **1** de 4



## Renseignements sur le contrat d'assurance-vie avec participation

Remplissez aussi la section 4, selon ce qui est applicable

3.1	Montant d'assurance de base \$				
3.2	Option de participation :  Bonifications d'assurance libérée Option Majoration de la protection (MP):  (1) Avec capital maximum ou Avec capital initial au titre de la Majoration de la protection de \$  (2) Garantie de 10 ans ou Garantie à vie Versement en espèces				
3.3	☐ Montant de l'option de dépôt supplémentaire* \$				
	*Uniquement offerte au titre des options de participation Bonifications d'assurance libérée et Majoration de la protection.  □ Prime prévue (correspondra au mode de paiement de la prime indiqué en 1.3) □ Prime unique				
3.4	☐ Protection sur une tête ☐ Protection conjointe payable au premier décès ☐ Protection conjointe payable au dernier décès, primes payables jusqu'au : ☐ Premier décès ou ☐ Dernier décès				
3.5	Type de régime : ☐ Le Réalisateur - Succession ☐ Le Réalisateur — Succession, Max 20 ☐ Le Réalisateur — Patrimoine, Max 20 ☐ Le Réalisateur — Patrimoine, Max 20				
	Renseignements sur les garanties et avenants supplémentaires d'assurance-vie temporaire et d'assurance-vie avec participation				
4.1	<ul> <li>□ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (au titre des régimes d'assurance-vie avec participation sur une tête seulement) :</li> <li>□ Temporaire 10 ans</li> <li>\$ □ Temporaire 20 ans</li> </ul>				
4.2	Avenant AssurEnfant – Vie temporaire (au titre des régimes d'assurance-vie temporaire ou d'assurance-vie avec participation sur une tête seulement) : \$\ par enfant\$				
4.3	☐ Garantie en cas de décès accidentel (polices sur une tête seulement)				
4.4	☐ Avenant d'assurabilité garantie (polices sur une tête seulement) \$\ par option				
4.5	4.5 ☐ Exonération des primes en cas d'invalidité : ☐ Première personne à assurer ☐ Personne coassurée (assurance-vie avec participation conjointe payables au premier décès seulement) ☐ Payeur (assurance-vie avec participation sur une tête seulement)				
4.6	Exonération des primes en cas de décès du payeur (assurance-vie avec participation sur une tête seulement)				
4.7	<ul> <li>4.7 ☐ Exonération des primes (les options qui suivent ne sont offertes qu'au titre de l'assurance-vie avec participation, conjointe payable au dernier décès, primes payables jusqu'au dernier décès) :</li> <li>☐ Première personne à assurer :</li> <li>☐ Exonération des primes en cas de décès ou ☐ Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité</li> <li>☐ Personne coassurée :</li> <li>☐ Exonération des primes en cas de décès ou ☐ Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité</li> </ul>				
4.8	<ul> <li>□ Avenant protection de la croissance de l'entreprise : □ 10 ans ou □ 15 ans</li> <li>□ Première personne à assurer □ Personne coassurée</li> </ul>				
	Nom de l'entreprise :				
	Montant de l'option : \$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$\ \\$				

Page 2 de 4 Canada-Vie F17-8927-8/17



Remplissez aussi la section 6, selon ce qui est applicable

\$ par option

b) Option de prestation de décès :		universene				
5.3 Montant de palement de la prime supplémentaire : \$  5.4 a)   Protection sur une tête   Protection conjointe payable au premier décès   Protection conjointe payable au dernier décès   Protection plus   Uniforme (l'option de coût de l'assurance doit être l'option croissant annuellement jusqu'à 85 ans) e) Option de coût de l'assurance :   Croissant annuellement jusqu'à 85 ans   Uniforme   A période déterminée de versement :   10 ans   15 ans   20 ans    5.5   Paiement à même la valeur totale du compte au premier décès (protection conjointe payable au dernier décès seulement) :  • Offert avec l'option de prestation de décès protection plus uniquement.  • \$\frac{9}{3}\text{ (minimum 25 \%, maximum 100 \%; excluant 12 fois la retenue mensuelle actuelle) \$\frac{9}{3}\text{ (minimum 25 \%, maximum 100 \%; excluant 12 fois la retenue mensuelle actuelle) \$\frac{9}{3}\text{ (minimum 25 \%, maximum 100 \%; excluant 12 fois la retenue mensuelle actuelle)} \$\frac{9}{3} (aucun pourcentage n'est indiqué, 25 \% sera versé.  • Aucun paiement provenant de la valeur totale du compte ne comprend la valeur de rachat garantie pouvant s'être accumulée aux termes d'une option de coût de l'assurance à période déterminée de versement (10, 15 ou 20 ans).  **Renseignements sur les garanties et avenants supplémentaires du contrat Vie universelle  6.1   Garantie de paiement d'office (précisez les montants annuels) :  a)   Protection sur une tête   En cas d'invalidité totale de la personne à assurer (non offerte pour un enfant assuré)   \$\$    Sur la tête du responsable des primes :    Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert)   \$\$    Décès   \$\$    Décès   \$\$    Protection conjointe payable au premier décès :    en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   \$\$    en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   \$\$    en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   \$\$    en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   \$\$    Presonne coassurée   \$\$    Temporaire 10 ans   \$\$	5.1	Montant d'assurance de base initial \$				
5.4 a)   Protection sur une tête   Protection conjointe payable au premier décès   Protection conjointe payable au dernier décès   Di Option de prestation de décès :   Protection plus   Uniforme (l'option de coût de l'assurance doit être l'option croissant annuellement jusqu'à 85 ans   Uniforme   A période déterminée de versement :   10 ans   15 ans   20 ans   15 ans   20 ans	5.2	Montant de paiement de la prime prévue	\$ (correspondra au mode de paieme	nt de la prime indiqué en 1.3)		
b) Option de prestation de décès :	5.3	3 Montant de paiement de la prime supplémentaire : \$				
Offert avec l'option de prestation de décès protection plus uniquement.  (minimum 25 %, maximum 100 %: excluant 12 fois la retenue mensuelle actuelle) Si aucun pourcentage n'est indiqué, 25 % sera versé.  Aucun paiement provenant de la valeur totale du compte ne comprend la valeur de rachat garantie pouvant s'être accumulée aux termes d'une option de coût de l'assurance à période déterminée de versement (10, 15 ou 20 ans).  Renseignements sur les garanties et avenants supplémentaires du contrat Vie universelle  6.1   Garantie en cas de décès accidentel (protection sur une tête seulement):  s 6.2   Garantie de paiement d'office (précisez les montants annuels): a)   Protection sur une tête   En cas d'invalidité totale de la personne à assurer (non offerte pour un enfant assuré)   Sur la tête du responsable des primes:   Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert)   Décès   Décès   Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la:   Première personne à assurer   S     Personne coassurée   S     Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement):   Temporaire 10 ans   S	5.4	<ul> <li>b) Option de prestation de décès :</li> <li>□ Protection plus □ Uniforme (l'option de coût de l'assurance doit être l'option croissant annuellement jusqu'à 85 ans</li> <li>c) Option de coût de l'assurance : □ Croissant annuellement jusqu'à 85 ans □ Uniforme</li> </ul>				
supplémentaires du contrat Vie universelle  6.1   Garantie en cas de décès accidentel (protection sur une tête seulement):   \$  6.2   Garantie de paiement d'office (précisez les montants annuels):     a)   Protection sur une tête     En cas d'invalidité totale de la personne à assurer (non offerte pour un enfant assuré)   \$    Sur la tête du responsable des primes :     Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert)   \$    Décès   \$    Décès   \$    Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la :     Première personne à assurer   \$    Personne coassurée   \$    C)   Protection conjointe payable au dernier décès :     en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   \$    ou   en cas de décès ou d'invalidité totale de la :     Première personne à assurer   \$    Personne coassurée   \$    Sour la tête du responsable des primes :	5.5	<ul> <li>Offert avec l'option de prestation de décès protection plus uniquement.</li> <li>(minimum 25 %, maximum 100 % : excluant 12 fois la retenue mensuelle actuelle)         Si aucun pourcentage n'est indiqué, 25 % sera versé.</li> <li>Aucun paiement provenant de la valeur totale du compte ne comprend la valeur de rachat garantie pouvant s'être</li> </ul>				
6.2 Garantie de paiement d'office (précisez les montants annuels):  a) Protection sur une tête						
a)  Protection sur une tête   En cas d'invalidité totale de la personne à assurer (non offerte pour un enfant assuré)   Sur la tête du responsable des primes :   Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert)   Décès  b) Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la :   Première personne à assurer   Personne coassurée  c) Protection conjointe payable au dernier décès :   Personne coassurée  s   Ou en cas de décès du coassuré qui meurt le premier   ou en cas de décès ou d'invalidité totale de la :   Première personne à assurer   Personne coassurée  s   Personne coassurée	6.1	☐ Garantie en cas de décès accidentel (protection sur une	tête seulement) :	\$		
□ En cas d'invalidité totale de la personne à assurer (non offerte pour un enfant assuré) □ Sur la tête du responsable des primes : □ Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert) □ Décès  b) □ Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la : □ Première personne à assurer □ Personne coassurée  c) □ Protection conjointe payable au dernier décès : □ en cas de décès du coassuré qui meurt le premier ou □ en cas de décès ou d'invalidité totale de la : □ Première personne à assurer □ Personne coassurée  s □ Personne coassurée  \$ 6.3 □ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) : □ Temporaire 10 ans	6.2	- "-	nuels) :			
□ Invalidité totale (si la personne à assurer est un enfant, le décès est également couvert) □ Décès  b) □ Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la : □ Première personne à assurer □ Personne coassurée  c) □ Protection conjointe payable au dernier décès : □ en cas de décès du coassuré qui meurt le premier ou □ en cas de décès ou d'invalidité totale de la : □ Première personne à assurer □ Personne coassurée  6.3 □ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) : □ Temporaire 10 ans		•	(non offerte pour un enfant assuré)	\$		
b) Protection conjointe payable au premier décès – en cas d'invalidité totale de la : Première personne à assurer Personne coassurée  c) Protection conjointe payable au dernier décès : en cas de décès du coassuré qui meurt le premier ou en cas de décès ou d'invalidité totale de la : Première personne à assurer Personne coassurée  s Personne coassurée  s Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) : Temporaire 10 ans		·				
☐ Première personne à assurer       \$         ☐ Personne coassurée       \$         c) ☐ Protection conjointe payable au dernier décès :       □         ☐ en cas de décès du coassuré qui meurt le premier       \$         ou ☐ en cas de décès ou d'invalidité totale de la : ☐ Première personne à assurer       \$         ☐ Personne coassurée       \$         6.3 ☐ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) :       ☐ Temporaire 10 ans		` .	entant, le deces est egalement couvert)			
Personne coassurée  c) Protection conjointe payable au dernier décès :		b) □ Protection conjointe payable au premier décès – e	n cas d'invalidité totale de la :			
c) Protection conjointe payable au dernier décès :			□ Première personne à assurer	\$		
□ en cas de décès du coassuré qui meurt le premier  ou □ en cas de décès ou d'invalidité totale de la : □ Première personne à assurer □ Personne coassurée  \$ 6.3 □ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) : □ Temporaire 10 ans			□ Personne coassurée	\$		
ou			ramier	\$		
Personne coassurée \$  6.3 Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) :  Temporaire 10 ans \$						
6.3 ☐ Avenant d'assurance-vie temporaire renouvelable et transformable (protection sur une tête seulement) : ☐ Temporaire 10 ans		ou in cas de deces ou a invandite totale de la .	•			
☐ Temporaire 10 ans \$	6.0	Avenant diagourance via termoraire renounciable at transf				
	บ.3	Avenant u assurance-vie temporane renouvelable et transf				
			☐ Temporaire 20 ans			

**Canada-Vie F17-8927-8/17** Page **3** de 4

**6.4** Avenant d'assurabilité garantie (protection sur une tête seulement)



## Renseignements sur les garanties et avenants supplémentaires du contrat Vie universelle (suite)

Garantie indemnité forfaitaire en cas d'invalidité – cochez une des options suivantes :  Oui  Minimum 25 % et maximum 100 % de la valeur de rachat nette de la police calculée conformément à la garantie (si aucun choix n'est fait, l'option 100 % sera choisie d'office).  Non - exclure la garantie					
6.6 ☐ Avenant AssurEnfant – Vie temporaire (assurance sur une tê	te seulement) \$\ par enfant				
<ul> <li>Maximisation de la valeur</li> <li>Permet que des rajustements soient faits au montant d'assurance afin qu'un traitement optimal de l'impôt soit appliqué à la police en entier.</li> <li>Pour toute diminution du montant d'assurance, un consentement écrit doit être donné au moment de chaque diminution.</li> </ul>					
Pour les rajustements du montant d'assurance, permettre :  □ À la fois des augmentations d'office et des diminutions optimales avec l'option de coût de l'assurance croissant annuellement jusqu'à 85 ans □ Des augmentations d'office seulement avec l'option de coût de l'assurance : □ Croissant annuellement jusqu'à 85 ans □ Uniforme □ 10 ans □ 15 ans □ 20 ans Si aucun choix de coût de l'assurance n'est fait, l'option croissant annuellement jusqu'à 85 ans s'appliquera.					
☐ Des diminutions optimales seulement avec l'option de coût de l'assurance croissant annuellement jusqu'à 85 ans Si la maximisation de la valeur est choisie, mais qu'aucune des trois options ci-dessus n'est sélectionnée, l'option de coût de l'assurance croissant annuellement et « augmentations d'office et diminutions optimales » s'appliqueront.					
<b>6.8</b> $\square$ Avenant protection de la croissance de l'entreprise : $\square$	10 ans ou □ 15 ans				
☐ Première personne à assurer ☐ Personne coassuré	e				
Nom de l'entreprise :  Montant de l'option :  \$ (le montant maximal aux termes de l'avenant est égal à quatre fois montant de l'option)					
				Signature(s)	
Je comprends que les présentes pages de produits font partie de la <i>Proposition d'assurance-vie</i> présentée à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.					
Fait à (ville ou village, province)	Date (jj/mmm/aaaa)				
Signature du premier propriétaire (si le propriétaire est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un organisme sans but lucratif, signature de la personne autorisée à signer)	Signature du propriétaire conjoint (si le propriétaire conjoint est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un organisme sans but lucratif, signature de la personne autorisée à signer)				
Si le premier propriétaire est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un organisme sans but lucratif, nom et titre, en caractères d'imprimerie, de la personne autorisée à signer	Si le propriétaire conjoint est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un organisme sans but lucratif, nom et titre, en caractères d'imprimerie de la personne autorisée à signer				

Canada-Vie | F17-8927-8/17 Page 4 de 4